

## **ARRÊTÉ N° 06/2026 : DÉLÉGATION A MADAME CHRISTELLE HANNEBELLE DEUXIÈME VICE-PRESIDENTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

**VU** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal ;

**VU** la délibération du comité syndical n° 260511-2, en date du 11 mai 2026, portant élection des membres du Bureau syndical.

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **Daniel LEVEL**, Président(e) du Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,

### **ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1** : Madame Christelle HANNEBELLE, 2ème Vice-présidente du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples est chargée des ressources humaines du syndicat.

A ce titre, elle est habilitée à signer :

- Les mandats de payes et charges sociales, ainsi que toutes pièces justificatives afférentes ;
- Tous documents relatifs aux éléments variables de la paye des agents (IFSE,...) ;
- Les conventions avec le CIG
- Tous documents administratifs relatifs à la carrière, aux positions administratives, au temps de travail, (décision d'avancement grade ou échelon, tableau annuel, détachement, ...) ;
- Tous documents relatifs à un arrêt de travail, à la maladie, à la longue maladie, à la maladie professionnelle d'un agent (décision de mise en CLD, CLM, ...) ;
- Tous documents relatifs à la discipline (décision de sanction disciplinaire, rapports, ...) ;

**ARTICLE 2** : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Madame Christelle HANNEBELLE en tant que 2<sup>ème</sup> Vice-présidente du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples, soit le 11 mai 2026.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Christelle HANNEBELLE
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

**2 6 MAI 2026**

Transmis en Préfecture et affiché le

**2 6 MAI 2026**

**Daniel LEVEL**

Président du syndicat intercommunal



Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

**Christelle HANNEBELLE**

Deuxième Vice-présidente du syndicat intercommunal